



# SAINT-JULIEN-MOLHESABATE

## ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE A2024-18 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT parking face à la mairie rue du Lavoir - parcelle BI n° 64

**Le Maire de la commune de Saint Julien Molhesabate**

**Vu** les articles L 2213-1 à L2213-4 du code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

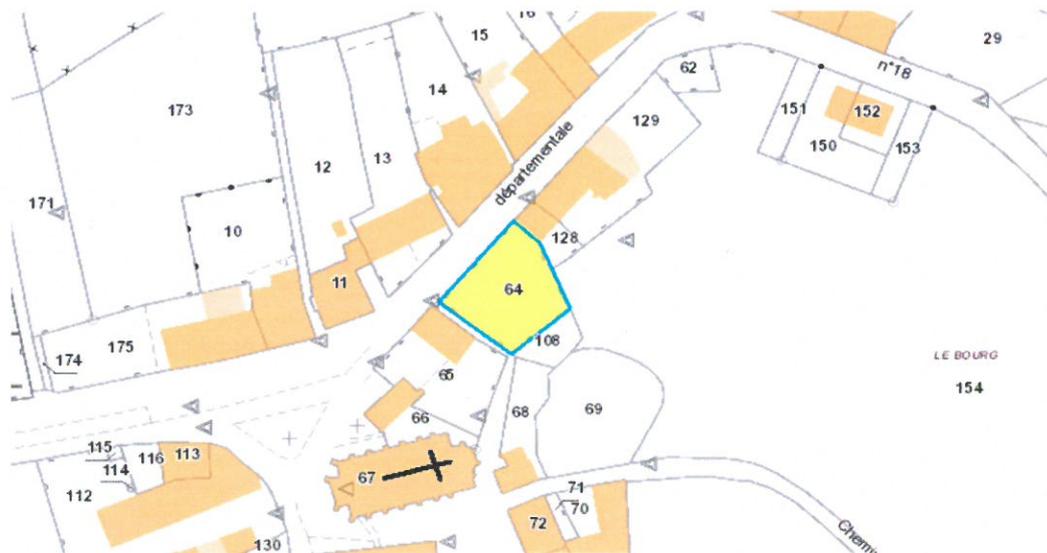
**Vu** la demande des entreprises chargées des travaux du centre bourg : terrassement-maçonnerie, fondations...

**Vu** le marché public concernant le projet de construction d'un mur de soutènement

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons,

### ARRETE

**ARTICLE 1 – OBJET et CONDITIONS** Suite aux travaux de construction du mur de soutènement, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du parking face à la Mairie section BI n° 64 (en jaune sur le plan ci-dessous) et le long des grilles du chantier ; les travaux et engins de chantier empièteront sur la moitié de la chaussée avec circulation alternée ; l'accès à l'escalier piéton à droite du parking est également condamné, les piétons veilleront à ne pas l'emprunter et à utiliser prudemment la voie piétonne côté mairie à compter du 17 décembre 2024 et jusqu'à la fin des travaux estimée au 31 décembre 2025



### ARTICLE 3 – SIGNALISATION et EXECUTION

La signalisation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### ARTICLE 5 – VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est exécutoire et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification soit par courrier au : **6 cours sablon CS 90 129 63033 Clermont Ferrand** soit par l'application Télérecours citoyens accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ampliation à Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie

Fait à Saint Julien Molhesabate,  
le 16 décembre 2024  
Monsieur le Maire **CIBERT Gilles**

